

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 41 QUATER

N° 687

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 687

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 41 QUATER

Mission « Culture »

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre afin d'améliorer le recours au « pass culture » par ses bénéficiaires potentiels en milieu rural et sur leurs conséquences pour le budget de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 41 quater, supprimé à l'initiative du Sénat, dans sa rédaction issue de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale.